

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 9 mai 2011 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 2011
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Dépôt du rapport budgétaire au 28 avril 2011
 - 4.4 Adoption des états financiers au 31 décembre 2010 de l'Office municipal d'habitation
5. Administration générale
 - 5.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro 11-820 pour le dragage de l'étang 3 et de la Baie Charette
 - 5.2 Appui à la Société historique de Saint-Donat - formation d'un comité
 - 5.3 Abolition d'un poste syndiqué - secrétaire de direction
 - 5.4 Mandat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs
 - 5.5 Correction de la résolution numéro 11-03-70 concernant le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du ministère des Transports
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1. Demande de dérogations mineures
 - 6.1.1 au 27, chemin du Lac-Tire
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 au 600, rue Principale
 - 6.3 Demandes de permis de lotissement
 - 6.3.1 pour la création du lot 16-38, rang 3, canton de Lussier
 - 6.3.2 pour la création des lots 18-1-46, 18-2-18 et 18-2-19, rang 3, canton de Lussier
 - 6.4 Adoption de projets de règlements
 - 6.4.1 Avis de motion pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H01-10
 - 6.4.2 1er projet de règlement numéro 11-821 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H01-10
 - 6.5 Nomination au Comité consultatif en environnement
 - 6.6 Autorisation de signature - demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour le projet de dragage de l'étang 3 et de la Baie Charette

7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Embauche complémentaire d'étudiants aux différents services pour la saison estivale 2011
 - 7.2 Mandat au CRSBPL pour la rédaction d'une étude d'opportunité - demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour l'agrandissement de la bibliothèque
 - 7.3 Mandat à la firme Spectech pour la sonorisation des spectacles d'été
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
 - 8.1 Mandat à la firme Lignbec pour le marquage de la chaussée 2011
 - 8.2 Mandat à la firme Jobert inc. pour la fourniture du MG20 2011
9. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 9.1 Embauche et nomination complémentaire de la patrouille nautique
 - 9.2 Embauche d'un pompier à temps partiel
10. Divers
 - 10.1 Renouvellement de l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 10.2 Demande d'aide financière - madame Alexandra Juteau
 - 10.3 Renouvellement de l'adhésion à la SADC Matawinie
 - 10.4 Appui à une pétition lancée pour empêcher toute forme d'exploration et d'exploitation minière
 - 10.5 Don à la Fondation québécoise du cancer - campagne annuelle 2011
11. Période d'information
 - 11.1 Suivi sur l'ancien Provigo
 - 11.2 Suivi de la démolition du 1887, route 125 Sud
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

11-05-142 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 2011

11-05-143 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 2011 soit et est adopté tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

11-05-144 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20110737 à 20110911 moins les chèques numéros 20110774 et 20110775 pour un montant total de 303 088,38 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

11-05-145 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 28 avril 2011, le fonds s'élève à la somme 8 896,73 \$.

4.3 Dépôt du rapport budgétaire au 28 avril 2011

11-05-146 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 28 avril 2011 et daté du 28 avril 2011.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 2 817 797,10 \$, ce qui correspond à 23,24 % du budget de l'année en cours. Au même moment, en 2010, 2 560 602,14 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 21,59 % du budget 2010.

4.4 Adoption des états financiers 2010 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Donat

11-05-147 ATTENDU que la direction de l'habitation sociale de la Société d'habitation du Québec exige l'acceptation par la Municipalité du budget ;

ATTENDU le rapport des vérificateurs Dagenais, Lapierre, Simard et Associés ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accepter les états financiers pour l'exercice financier 2010 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat (org. : 000484).

Avant l'adoption de ce point, le conseil municipal consent à une période d'information et de questions afin que les citoyens puissent se prononcer sur ce projet.

5.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro 11-820 pour le dragage de l'étang 3 et de la Baie Charette

11-05-148 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-820

Règlement pourvoyant à des travaux de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette pour un montant de deux millions sept cent mille dollars (2 700 000 \$) réparti sur une période de 20 ans

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a entrepris, au cours de l'été 2009, un processus d'étude d'impact en environnement dans le but de draguer l'étang numéro 3 et la Baie Charette ;

ATTENDU que l'étude d'impact environnementale telle que déposée au MDDEP à l'automne 2010 a été acceptée et ne nécessite pas de Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) ;

ATTENDU que le MDDEP a demandé, afin d'émettre son certificat d'autorisation, des précisions sur les heures ainsi que la période de dragage ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a mandaté la firme de génie conseil SNC-Lavalin au printemps 2011 pour faire l'analyse des coûts de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette en fonction des nouvelles demandes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

ATTENDU que selon SNC-Lavalin, il y a 50 000 tonnes

métriques de boues à draguer soit 38 000 tonnes dans l'étang numéro 3 (76 %) et 12 000 tonnes dans la Baie Charette (24 %) ;

ATTENDU le plan d'action pour des lacs en santé adopté par la Municipalité lequel visait, entre autres, la réduction des émissions de phosphore ;

ATTENDU la nécessité de draguer l'étang 3 et la Baie Charette puisque l'analyse des boues révèle une forte teneur en phosphore ;

ATTENDU que les travaux de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette sont estimés à deux millions sept cent mille dollars (2 700 000 \$) ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût desdits travaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 11 avril 2011 par Sylvain Sigouin ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution de travaux de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette selon les estimations préliminaires préparées par SNC-Lavalin en date du 15 avril 2011 et constituant l'**annexe A** du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin d'exécuter les travaux mentionnés au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de deux millions sept cent mille dollars (2 700 000 \$) détaillée comme suit :

Coût total du projet	:	2 455 000 \$
Taxes nettes	:	219 000 \$
Frais d'emprunt	:	26 000 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de deux millions sept cent mille dollars (2 700 000 \$) répartie sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et

au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, un tarif correspondant à 76 % de l'emprunt pour les immeubles ayant un bâtiment principal construit dans le périmètre urbain et branché au réseau d'égout sanitaire. Un tarif correspondant à 24 % du montant de l'emprunt pour l'ensemble des immeubles modulés comme suit : l'ensemble des immeubles ayant un bâtiment principal seront tarifés à 80 % du montant.

Les immeubles n'ayant pas de bâtiment principal seront tarifés à 20 % du montant. Le tout tel qu'ils apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 9 mai 2011.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

ANNEXE A - RÈGLEMENT 11-820**Tableau 4 Coûts détaillés du projet**

Activités d'avant-projet	Scénario 2
Estimation des coûts du projet	\$ 3 800
Délimitation des zones 55 dBa	\$ 1 000
Préparation des devis techniques et plans	\$ 15 500
Préparation des soumissions par la municipalité	\$ 2 625
Préparation et tarification de la demande de CA pour dragage et déshydratation	\$ 6 350
Préparation et tarification de la demande de CA pour disposition	\$ 15 500
Phase 1 - Dragage	
Délimitation des zones à draguer	\$ 2 250
Travaux de dragage - Année 1	\$ 350 628
Travaux de dragage - Année 2	\$ 561 280
Surveillance milieu sonore	\$ 1 600
Surveillance environnemental par la municipalité	\$ 3 000
Phase 2 - Déshydratation	
Préparation du terrain	\$ 11 320
Travaux de déshydratation - Année 1	\$ 550 000
Travaux de déshydratation - Année 2	\$ 493 000
Surveillance environnemental par la municipalité	\$ 3 000
Phase 3 - Valorisation	
Récupération	\$ 36 240
Transport	\$ 190 062
Disposition	\$ 168 000
Analyses des sédiments à disposer	\$ 1 875
Suivi environnemental après les travaux	
Accumulation des sédiments	\$ 2 250
Qualité des eaux de surface	\$ 5 750
Végétation aquatique	\$ 5 625
Projet de compensation (frayère dans la baie Charette)	
Études préalables	\$ 12 500
Constuction	\$ 8 000
Suivi	\$ 3 000
Inventaires additionnels	
Inventaire de la végétation (si requis)	\$ 5 000
Coût total du projet - Scénario 2	\$ 2 454 155

5.2 Appui à la Société historique de Saint-Donat - formation d'un comité

11-05-149 ATTENDU la correspondance de la Société historique de Saint-Donat datée du 17 mai 2011 ;

ATTENDU que les membres de cet organisme soulignent le manque d'effectifs afin de bien administrer les biens acquis au fil des ans ;

ATTENDU que l'organisme souhaite maintenant remettre tous ses biens à la Municipalité dans le but d'en assurer la protection ;

ATTENDU qu'il est toutefois envisagé par la Société de poursuivre un partenariat avec la Municipalité pour dans le cadre de projets ponctuels ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter la prise de possession des biens de la Société historique de Saint-Donat et de former un comité de manière à permettre la protection et la mise en valeur de ceux-ci. Sont, par la présente, nommés sur ce comité messieurs Sylvain Sigouin et Luc Drapeau, conseillers municipaux.

5.3 Abolition d'un poste syndiqué - secrétaire de direction

11-05-150 ATTENDU la prise d'un congé sans solde d'une durée d'une année par madame Lucie Granger, secrétaire de direction, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur ;

ATTENDU que ce congé se terminait en avril dernier ;

ATTENDU que madame Granger a confirmé à la Municipalité son désir de mettre fin à son lien d'emploi ;

ATTENDU le renouvellement récent du contrat de travail de l'adjointe administrative ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de procéder à l'abolition du poste syndiqué de madame Lucie Granger soit un poste de secrétaire de direction.

5.4 Mandat pour le contrôle des insectes piqueurs

11-05-151 ATTENDU que le contrat venait à terme en décembre 2010 ;

ATTENDU que les résultats des années antérieures ont démontré le bilan fait du contrôle biologique des insectes piqueurs ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat désire poursuivre le contrôle biologique des insectes piqueurs ;

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d'offres le 1^{er} avril 2011 via le SEAO du gouvernement du Québec ;

ATTENDU qu'une firme a déposé une soumission conforme ;

ATTENDU l'analyse du comité de sélection ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs à la firme GDG Environnement ltée pour une période de cinq (5) ans :

Les prix avant taxes sont les suivants :

- 2011 : 299 670,41 \$
- 2012 : 299 670,41 \$
- 2013 : 302 667,12 \$
- 2014 : 302 667,12 \$
- 2015 : 304 180,45 \$

5.5 Correction de la résolution numéro 11-03-70 concernant le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du ministère des Transports

11-05-152 ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 11-03-70 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 14 mars 2011 ;

ATTENDU que suivant la transmission de ladite résolution, le Ministère y requiert une correction quant aux montants cités ;

ATTENDU que ces changements doivent être apportés dans le but d'obtenir les aides financières concernées ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné, par le ministre Norman MacMillan dans ses lettres datées du 19 et 22 juillet 2010, de **15 000 \$**, et 8 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports ;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

Que le deuxième paragraphe de la résolution numéro 11-03-70 se lise désormais comme suit :

ATTENDU les correspondances datées des 19 et 22 juillet 2010 de M. Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports, réservant un premier montant de **15 000 \$** ainsi qu'un deuxième montant de **20 000 \$** duquel une tranche de 8 000 \$ pourrait être versée pour l'exercice financier 2010-2011, et ce, pour l'amélioration de l'avenue du Lac de même que des rues Allard, des Érables et Nadon.

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et
directeur général

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 27, chemin du Lac-Tire

11-05-153 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2010-0072, présentée par monsieur Louis Jeannotte, pour sa propriété située au 27 chemin du Lac-Tire, constituée des lots 41-1-17, 40-33-3, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4733-67-0845, à l'effet de permettre :

1. La construction d'un garage détaché, de 3,35 mètres par 17,07 mètres, lequel ne respecterait pas la marge de recul arrière prescrite de 15.0 mètres, empiétant de 3,88 mètres dans la bande de protection riveraine de 15,0 mètres ;
2. La construction d'une véranda de 3,71 mètres par 4,27 mètres, laquelle ne respecterait pas la marge de recul arrière prescrite de 15.0 mètres, empiétant de 2,93 mètres dans la bande de protection riveraine de 15,0 mètres ;

ATTENDU que de l'aveu du requérant, le garage ne sera pratiquement pas visible à partir du lac car la rive adjacente est densément peuplée d'arbres matures ;

ATTENDU que l'implantation proposée du garage permettrait de conserver le muret de pierres déjà en place ;

ATTENDU que les installations septiques de la propriété occupent la partie déboisée du terrain ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il pourrait difficilement se conformer aux dispositions du règlement sur le zonage actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 avril 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 20 avril 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2010-0072, présentée par monsieur Louis Jeannotte, pour sa propriété située au 27 chemin du Lac-Tire, constituée des lots 41-1-17, 40-33-3, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4733-67-0845, afin d'autoriser :

1. La construction d'un garage détaché, de 3,35 mètres par 17,07 mètres, lequel ne respecterait pas la marge de recul arrière prescrite de 15.0 mètres, empiétant de 3,88 mètres dans la bande de protection riveraine de 15,0 mètres ;
2. La construction d'une véranda de 3,71 mètres par 4,27 mètres, laquelle ne respecterait pas la marge de recul arrière prescrite de

15.0 mètres, empiétant de 2,93 mètres dans la bande de protection riveraine de 15,0 mètres ;

Le tout tel que présenté sur un projet d'implantation préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2011 et portant le no 19418 de ses minutes

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 600, rue Principale

11-05-154 ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par Alpin Plein Air, représenté par madame Noémie Roulet, pour la propriété située au 600 rue Principale, étant constituée d'une partie du lot 27-3, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-46-8471, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne et le changement des couleurs du revêtement mural en façade ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée et le changement des couleurs du bâtiment extérieur ;

ATTENDU les plans et photos proposés par la requérante ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 avril 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Noémie Roulet, au nom de Alpin Plein Air, pour la propriété située au 600 rue Principale, en date du 10 mars 2011, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois sont rencontrés. L'émission de ce permis est toutefois conditionnelle à l'approbation des améliorations suivantes par le Service d'urbanisme de la Municipalité :

1. Amélioration au niveau de l'éclairage selon les coutumes reconnues pour le noyau villageois ;
2. Ajout d'un aménagement floral au pied de l'enseigne sur poteau ;
3. Travailler l'encadrement de l'enseigne sur la bâtisse.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot 16-38, rang 3, canton de Lussier

11-05-155 ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2011-1018 déposée par monsieur Sylvain Riopel, pour la création du lot 16-38, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Jean-Guy Roy, arpenteur-

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et
directeur général

**géomètre, en date du 14 mars 2011 et portant le no 20 097 de
ses minutes ;**

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Sylvain Riopel, pour la création du lot 16-38, rang 3, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, en date du 14 mars 2011 et portant le no 20 097 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 18-1-46, 18-2-18 et 18-2-19, rang 3, canton de Lussier

11-05-156 ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2011-1019 déposée par Agys inc., représenté par monsieur André Gaudet, son mandataire, pour la création des lots 18-1-46, 18-2-18 et 18-2-19, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 8 avril 2011 et portant le no 3177 de ses minutes ;

ATTENDU la dérogation mineure accordée par le conseil municipal lors de la session régulière du 14 juillet 2008, aux termes de la résolution no 08-07-281 ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par Agys inc., représenté par monsieur André Gaudet, son mandataire, pour la création des lots 18-1-46, 18-2-18 et 18-2-19, rang 3, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 8 avril 2011 et portant le no 3177 de ses minutes.

6.4.1 Avis de motion pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H01-10

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H01-10

6.4.2 1^{er} projet de règlement numéro 11-821 pour modifier le
règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la
grille des usages et normes de la zone H01-10

**11-05-157 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-821, 1^{er} projet

*Règlement modifiant le règlement sur le zonage n° 91-351 afin de
modifier la grille des usages et normes de la zone H01-10*

ATTENDU la demande de modification au zonage déposée par
l'Auberge des Trois Pignons inc., le 8 avril 2011 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif
d'urbanisme lors de sa séance du 14 avril 2011;

ATTENDU la présence d'un pôle à prédominance commerciale
dans la zone visée ;

ATTENDU que l'usage demandé est assimilé, dans la
réglementation d'urbanisme, à un usage du groupe « commerce
» ;

ATTENDU le type de bâtiment dans lequel l'usage demandé se
trouverait, c'est-à-dire un site d'hébergement ;

ATTENDU que l'usage demandé peut aisément se substituer à
un usage du type site d'hébergement, dans un bâtiment conçu à
cet effet ;

ATTENDU que les externalités négatives d'un tel usage pour son
voisinage sont négligeables ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été
dûment donné à la séance régulière du 9 mai 2011 par Luc
Drapeau ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et
unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro
91-351, tel qu'amendé.

ARTICLE 2

La grille des usages et normes de la zone H01-10 de l'annexe «
A » du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé,
est modifiée de façon à y ajouter l'usage *Résidence pour*

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et
directeur général

personnes âgées, de la classe d'usages Commerce de détail et service léger (C2).

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 9 mai 2011.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

ANNEXE « A » -règlement numéro 11-821MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
GRILLE DES USAGES ET NORMES
ANNEXE « B »AFFECTATION PRINCIPALE : H
NUMÉRO DE ZONE : 01-10

USAGE AUTORISÉ		2015	2016	2017	2073						
2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	multiplex	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5	*	*							
8	COMMERCE	C									
9	détail et service de voisinage	c1									
10	détail et service léger	c2				*					
11	détail et service lourd	c3									
12	de récréation	c4									
13	service pétrolier	c5									
14	mixte	c6									
16	INDUSTRIE	I									
17	légère	i1									
18	exploitation ressource naturelle	i2									
20	COMMUNAUTAIRE	C									
21	parc et récréation extensive	p1				*					
22	institutionnelle et administrative	p2									
23	service public	p3									
25	USAGE EXCLU OU PERMIS										
26	usage spécifiquement exclu										
27											
28	usage spécifiquement permis					(1)					
29											
31	STRUCTURE DU BATIMENT										
32	isolée		*	*		*					
33	jumelée										
34	contiguë										
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BATIMENT										
37	hauteur en étage	min.	1	2		1					
38	hauteur en étage	max.	1	2		2					
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN										
41	logement par bâtiment	min.	1	1							
42	logement par bâtiment	max.	1	1							
44	logement par terrain	min.									
45	logement par terrain	max.									

NORME PRESCRITE

47	TERRAIN										
48	superficie (m2)	min.	4 000	4 000		4 000					
49	profondeur (m)	min.	60	60		60					
50	largeur (m)	min.	50	50		50					
52	MARGE										
53	avant (m)	min.	10,0	10,0		10,0					
54	latérale (m)	min.	7,5	7,5		7,5					
55	latérales totales (m)	min.	15,0	15,0		15,0					
56	arrière (m)	min.	10,0	10,0		10,0					
58	BATIMENT										
59	superficie d'implantation (m2)	min.	27	27		400					
60	largeur (m)	min.	4,5	4,5		10					
60.1	profondeur (m)	min.	6	6		20					
61	hauteur (m)	min.	3	3		6					
63	RAPPORT										
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,05	0,05		0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE

66		10.32	10.32		10.32						
67											
68											
69											
70											
71											

NOTES

(1) 4.2.2.1, c)v)

Les colonnes 2015, 2016 et 2017 sont ajoutées par le Règlement no 07-746, le 28 novembre 2007.
La ligne 59 est modifiée le 9 septembre 2009 par le règlement 09-783
La colonne 2073 est ajoutée par le règlement no, adopté le

6.5 Nomination au Comité consultatif en environnement

11-05-158 ATTENDU le règlement n°07-740 constituant un Comité consultatif en environnement ;

ATTENDU que les membres sont nommés pour des mandats de deux (2) ans et que ces derniers ont pris fin au mois de mars ;

ATTENDU que certains membres ont exprimé leur désir de renouveler leurs mandats ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de mandater, pour un nouveau mandat de deux (2) ans, les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif en environnement :

- Louis Drouin
- Éric Favreau
- Robert B. Bonnell
- Chantal Lauzon
- Dominic Roy

6.6 Autorisation de signature - demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour le projet de dragage de l'étang 3 et de la Baie Charette

11-05-159 ATTENDU la nécessité de draguer les sédiments de la Baie Charette et de l'étang naturel n°3 ;

ATTENDU que l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est à présent terminée ;

ATTENDU que l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est obligatoire pour procéder à l'exécution des travaux ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier, Michel Séguin, à signer et déposer pour et au nom de la Municipalité une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le but d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation desdits travaux.

7.1 Embauche complémentaire d'étudiants aux différents services pour la saison estivale 2011

11-05-160 Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2011 aux conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, tel que recommandé par les directeurs de service, le tout dans le but de compléter les embauches adoptées au sein de la résolution numéro 11-04-123.

Service des loisirs sportifs et culturels		
<i>Préposés à l'information touristique</i>		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Jean-Christophe Malcom	1^{re} année	10,50 \$
Gabrielle Binet	1^{re} année	10,50 \$
<i>Professeur de tennis</i>		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Claude Stanciu	1^{re} année	12,00 \$
<i>Sauveteurs</i>		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Debby Quevillon-Charbonneau	1^{re} année	13,00 \$
Service des parcs et bâtiments		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Normand D. Mercier	1^{re} année	10,50 \$
Karine Perreault	1^{re} année	10,50 \$
Antoine Loïselle	1^{re} année	10,50 \$
Vincent Dagenais	1^{re} année	10,50 \$
Service des travaux publics		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Nicolas Lafrenière	1^{re} année	10,50 \$

7.2 Mandat au CRSBPL pour la rédaction d'une étude d'opportunité - demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour l'agrandissement de la bibliothèque

11-05-161 ATTENDU la constante croissance démographique de Saint-Donat ;

ATTENDU la superficie actuelle de la bibliothèque et les besoins grandissant en espace pour le rangement des livres et l'aménagement d'espace de lecture et d'animation ;

ATTENDU la possibilité d'obtenir une aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications afin de procéder à l'agrandissement de la bibliothèque municipale ;

ATTENDU le soutien possible du CRSBPL pour la rédaction des documents à déposer au Ministère ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu de mandater le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides afin de procéder à la rédaction et la complétion des documents nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications. Est également autorisée la directrice des Loisirs sportifs et culturels à signer et déposer, de façon officielle, ladite demande pour et au nom de la Municipalité.

7.3 Mandat à la firme Spectech pour la sonorisation des spectacles d'été

11-05-162 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat offrira plusieurs spectacles au cours de la prochaine saison estivale ;

ATTENDU qu'il y a lieu que ce type de services soit assuré par des professionnels en la matière ;

ATTENDU que des soumissions ont été reçues et dûment ouvertes le 6 mai 2011 à 10 h suivant le lancement d'un appel d'offres sur à cet effet par le Service des loisirs sportifs et culturels ;

ATTENDU le rapport de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 6 mai 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'octroyer le mandat à la firme Spectech pour un montant de 24 000 \$ incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

8.1 Mandat à la firme Lignbec pour le marquage de la chaussée 2011

11-05-163 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de la chaussée ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 3 mai 2011 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 3 mai 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'octroyer le mandat de marquage de la chaussée pour l'année 2011 à la firme Lignbec pour un montant total de 19 160,25 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

8.2 Mandat à la firme Jobert inc. pour la fourniture du MG20 2011

11-05-164 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture du MG20 ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 5 mai 2011 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 5 mai 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'octroyer le mandat de fourniture du MG20 pour l'année 2011 à la firme Jobert inc. pour un montant de 9,12 \$ / tonne métrique, incluant les taxes et redevances, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

9.1 Embauche et nomination complémentaire de la patrouille nautique

11-05-165 ATTENDU que l'adoption du règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que la révision du fonctionnement de la patrouille nautique en collaboration avec la Sûreté du Québec soutiendront, de façon significative, la patrouille nautique municipale ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite que sa patrouille puisse s'assurer du respect de la réglementation municipale sur les plans d'eau ;

ATTENDU les entrevues tenues le 29 avril dernier ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'embaucher, au tarif horaire de 20 \$ pour la période estivale, monsieur Marc St-Pierre et de nommer celui-ci à titre d'officier municipal.

9.2 Embauche d'un pompier à temps partiel

11-05-166 ATTENDU l'appel de candidatures pour l'embauche de nouveaux pompiers volontaires ;

ATTENDU le processus d'entrevues effectué et la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'embaucher monsieur Manuel Fortier, tel que recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie

et de sécurité civile, monsieur Stéphan Turcotte, à titre de pompier à temps partiel aux conditions de travail présentement en vigueur.

10.1 Renouvellement de l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière

11-05-167 ATTENDU l'invitation à renouveler l'adhésion de la Municipalité à titre de membre de l'Agence datée du 8 avril 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'adhérer de nouveau à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour l'année financière 2011-2012 pour un montant de 100 \$ et d'y nommer de nouveau monsieur Luc Drapeau, conseiller municipal, à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Donat.

10.2 Demande d'aide financière - madame Alexandra Juteau

11-05-168 ATTENDU la demande d'aide financière de madame Alexandra Juteau reçue le 25 avril 2011 ;

ATTENDU que la Municipalité appuie, de façon constante, les jeunes donatiens dans la poursuite d'activités physiques et culturelles ;

ATTENDU que cette contribution permettrait une visibilité accrue de la Municipalité au cours de toutes ces compétitions ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que la Municipalité verse un montant de 500 \$ à madame Alexandra Juteau afin de l'appuyer dans le cadre de compétitions VTT, classe femmes pros de niveau provincial et national.

10.3 Renouvellement de l'adhésion à la SADC Matawinie

11-05-169 ATTENDU l'avis de renouvellement daté du 18 avril 2011 ;

ATTENDU que cet organisme constitue une société d'aide au développement de la collectivité pour la Matawinie ;

ATTENDU la mission de la SADC de stimuler la participation de la collectivité dans la prise en charge de son avenir, et ce, par l'animation, la concertation et la création d'emplois et d'entreprises ;

ATTENDU qu'elle développe une vision d'avenir de la collectivité par des activités qui favorisent la concertation et le partenariat ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de renouveler notre statut de membre de la SADC Matawinie pour la période établie de 2011 à 2016 et d'y nommer de nouveau le maire, monsieur Richard Bénard, à titre d'administrateur pour la Municipalité.

10.4 Appui à une pétition lancée pour empêcher toute forme d'exploration et d'exploitation minière

11-05-170 ATTENDU la demande d'appui adressée par le député Claude Cousineau ainsi que les maires des municipalités de Saint-Hippolyte, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson en date du 15 avril dernier ;

ATTENDU qu'une entreprise minière se propose de procéder à des travaux d'exploration minière et, éventuellement, d'exploitation de minerai sur les territoires des municipalités de Saint-Hippolyte, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que ces territoires sont destinés à des activités de villégiature, que l'on se doit de préserver leur caractère champêtre en protégeant les lacs et les forêts et que les activités minières sont susceptibles d'altérer leur faune et leur flore ;

ATTENDU qu'il est urgent et nécessaire que les territoires de ces municipalités soient soustraits à l'exploration et l'exploitation minières ;

ATTENDU que les municipalités ne sont pas habilitées à prendre les mesures pouvant interdire les opérations minières sur leur territoire et qu'il y a lieu d'amender les lois en conséquence ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de demander au gouvernement du Québec et plus particulièrement à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- a) De soustraire les territoires des municipalités de Saint-Hippolyte, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de toute exploration et/ou exploitation minières ;
- b) D'accorder aux municipalités et aux municipalités régionales de comté les pouvoirs nécessaires pour leur permettre de régir les activités minières au même titre que toute autre activité sur son territoire.

10.5 Don à la Fondation québécoise du cancer - campagne annuelle 2011

11-05-171 ATTENDU la demande de don de la Fondation québécoise du cancer reçue le 18 avril 2011 ;

ATTENDU que cette fondation est essentielle à notre région et qu'elle a, depuis 2005, notamment participé à l'hébergement de plus de 700 lanaudois durant les périodes de traitements variant de quelques jours à plusieurs semaines ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la Municipalité verse un montant de 250 \$ à la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de sa campagne annuelle 2011.

10.6 Invitation du Club Plein Air de Saint-Donat - souper annuel

11-05-172 ATTENDU l'invitation du Club Plein Air de Saint-Donat reçue le 5 mai 2011 ;

ATTENDU que la Municipalité travaille constamment de concert avec le Club dans l'amélioration des infrastructures de plein air sur notre territoire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité se procure trois (3) billets pour un montant de 40 \$ chacun afin de permettre notamment à Joé Deslauriers d'assister au souper annuel du Club Plein Air de Saint-Donat qui se tiendra le samedi 14 mai 2011 au Manoir des Laurentides.

11. Période d'information

11.1 Suivi sur l'ancien Provigo

11.2 Suivi de la démolition du 1887, route 125 Sud

11.3 Fermeture de rue le 10 mai 2011 – bouclage de la rue Ritchie

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Suivi sur le dossier du Camping Russel
- Demande de bénévoles pour la Fête Nationale
- Vitesse sur le chemin Ouareau Nord
- Déchets déposés sur des propriétés privées
- Débordement sur un terrain situé dans le Domaine Ayotte
- Régularisation de la vitesse sur la route 125 Sud
- Inspection des fosses septiques
- Dépôt de documents relatifs aux mandats octroyés aux firmes d'ingénierie
- Projet de dragage de l'étang 3 et de la Baie Charette
- Dossier du 1887, route 125 Sud
- Servitude de passage – ski de fond
- Dossier de la résidence pour personnes âgées
- Information relative à l'acceptation des dérogations mineures
- Problématique avec le chemin de la Chanterelle – fonte des neiges

13. Fermeture de la séance

11-05-173 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 43.

Michel Séguin
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Richard Bénard
Maire